

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
DOTATIONS
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CRÉDITS NON RÉPARTIS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant selon les dispositions de l'article 7 de la LOLF, les crédits des deux dotations suivantes :

■ **Une dotation pour dépenses accidentelles, destinée à faire face à des calamités, et pour dépenses imprévisibles**

■ **Une dotation pour mesures générales en matière de rémunérations dont la répartition par programme ne peut être déterminée avec précision au moment du vote des crédits**

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SOMMAIRE

MISSION : Crédits non répartis	7
Récapitulation des crédits	8
PROGRAMME 551 : Provision relative aux rémunérations publiques	11
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	12
Justification au premier euro	14
<i>Éléments transversaux au programme</i>	14
<i>Justification par action</i>	15
<i>01 – Provision relative aux rémunérations publiques</i>	15
PROGRAMME 552 : Dépenses accidentelles et imprévisibles	17
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	20
<i>Éléments transversaux au programme</i>	20
<i>Justification par action</i>	21
<i>01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles</i>	21

MISSION
Crédits non répartis

Crédits non répartis

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023						
551 – Provision relative aux rémunérations publiques	423 667 000 80 000 000	-81,12 %		423 667 000 80 000 000	-81,12 %	
01 – Provision relative aux rémunérations publiques	423 667 000 80 000 000	-81,12 %		423 667 000 80 000 000	-81,12 %	
552 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000 2 074 000 000	+389,15 %		124 000 000 1 774 000 000	+1 330,65 %	
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000 2 074 000 000	+389,15 %		124 000 000 1 774 000 000	+1 330,65 %	
Totaux	847 667 000 2 154 000 000	+154,11 %		547 667 000 1 854 000 000	+238,53 %	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025						
551 – Provision relative aux rémunérations publiques	423 667 000 80 000 000 190 000 000 190 000 000	-81,12 % +137,50 %		423 667 000 80 000 000 190 000 000 190 000 000	-81,12 % +137,50 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	423 667 000 80 000 000 190 000 000 190 000 000	-81,12 % +137,50 %		423 667 000 80 000 000 190 000 000 190 000 000	-81,12 % +137,50 %	
552 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000 2 074 000 000 974 000 000 1 474 000 000	+389,15 % -53,04 % +51,33 %		124 000 000 1 774 000 000 674 000 000 1 174 000 000	+1 330,65 % -62,01 % +74,18 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	424 000 000 2 074 000 000 974 000 000 1 474 000 000	+389,15 % -53,04 % +51,33 %		124 000 000 1 774 000 000 674 000 000 1 174 000 000	+1 330,65 % -62,01 % +74,18 %	
Totaux	847 667 000 2 154 000 000 1 164 000 000 1 664 000 000	+154,11 % -45,96 % +42,96 %		547 667 000 1 854 000 000 864 000 000 1 364 000 000	+238,53 % -53,40 % +57,87 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
551 – Provision relative aux rémunérations publiques	323 667 000 323 667 000	423 667 000 423 667 000	2 000 000 000 2 000 000 000	2 423 667 000 2 423 667 000	80 000 000 80 000 000
Dépenses de personnel (Titre 2)	323 667 000 323 667 000	423 667 000 423 667 000	2 000 000 000 2 000 000 000	2 423 667 000 2 423 667 000	80 000 000 80 000 000
552 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000 124 000 000	424 000 000 124 000 000	1 000 000 000 1 000 000 000	1 424 000 000 1 124 000 000	2 074 000 000 1 774 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	424 000 000 124 000 000	424 000 000 124 000 000	1 000 000 000 1 000 000 000	1 424 000 000 1 124 000 000	2 074 000 000 1 774 000 000

PROGRAMME 551
Provision relative aux rémunérations publiques

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Provision relative aux rémunérations publiques

Programme n° 551 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus
01 – Provision relative aux rémunérations publiques		423 667 000 80 000 000	0 0
Totaux		423 667 000 80 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus
01 – Provision relative aux rémunérations publiques		423 667 000 80 000 000	0 0
Totaux		423 667 000 80 000 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	423 667 000 80 000 000 190 000 000 190 000 000		423 667 000 80 000 000 190 000 000 190 000 000	
Totaux	423 667 000 80 000 000 190 000 000 190 000 000		423 667 000 80 000 000 190 000 000 190 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	423 667 000 80 000 000		423 667 000 80 000 000	
21 – Rémunérations d'activité	423 667 000 80 000 000		423 667 000 80 000 000	
Totaux	423 667 000 80 000 000		423 667 000 80 000 000	

Provision relative aux rémunérations publiques

Programme n° 551 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Provision relative aux rémunérations publiques	80 000 000	0	80 000 000	80 000 000	0	80 000 000
Total	80 000 000	0	80 000 000	80 000 000	0	80 000 000

La « dotation pour mesures générales en matière de rémunération » assure le financement de mesures « dont la répartition par programme ne peut être déterminée avec précision au moment du vote des crédits » (article 7-I-2° de la loi organique relative aux lois de finances). Cette provision est répartie en cours de gestion dans la limite des crédits ouverts, par arrêté du ministre chargé des finances (article 11 de la loi organique relative aux lois de finances).

La dotation de 80 M€ du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » intègre :

- l'évolution du « forfait mobilités durables » (FMD) annoncée à l'occasion de la conférence salariale du 28 juin 2022 ;
- des mesures relatives à la réforme de la haute fonction publique. Ayant vocation à devenir le corps socle de l'encadrement supérieur de l'État, le corps des administrateurs de l'État (AE) comprend depuis sa création le 1^{er} janvier 2022 les corps des administrateurs civils et des conseillers économiques, les autres corps devant être intégrés le 1^{er} janvier 2023. Cette seconde vague d'intégration devrait conduire à une évolution des régimes indiciaires et indemnitaires actuels.

S'agissant du FMD, l'estimation des crédits nécessaires est difficile car le nouveau dispositif qui permettra de cumuler le FMD et l'indemnité liée aux frais de transport en commun est susceptible d'augmenter substantiellement le nombre de bénéficiaires sachant qu'à fin août 2022, les versements s'élèvent à 15,52 M€ pour un total de près de 76 000 ETPT.

S'agissant de la réforme de la haute fonction publique, celle-ci touche environ 5 600 ETPT. La dotation ne peut être déterminée avec précision car les règles de reclassement de la seconde vague d'intégration dans le corps des AE et le nouveau régime indemnitaire qui en découlerait, ne sont pas encore définitivement fixées.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Provision relative aux rémunérations publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	80 000 000	0	80 000 000	0
Crédits de paiement	80 000 000	0	80 000 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	80 000 000	80 000 000
Rémunérations d'activité	80 000 000	80 000 000
Total	80 000 000	80 000 000

PROGRAMME 552

Dépenses accidentelles et imprévisibles

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Dépenses accidentelles et imprévisibles

Programme n° 552 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles		424 000 000	0
		2 074 000 000	0
Totaux		424 000 000	0
		2 074 000 000	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles		124 000 000	0
		1 774 000 000	0
Totaux		124 000 000	0
		1 774 000 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
3 - Dépenses de fonctionnement	424 000 000 2 074 000 000 974 000 000 1 474 000 000		124 000 000 1 774 000 000 674 000 000 1 174 000 000	
Totaux	424 000 000 2 074 000 000 974 000 000 1 474 000 000		124 000 000 1 774 000 000 674 000 000 1 174 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
3 – Dépenses de fonctionnement	424 000 000 2 074 000 000		124 000 000 1 774 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	424 000 000 2 074 000 000		124 000 000 1 774 000 000	
Totaux	424 000 000 2 074 000 000		124 000 000 1 774 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	2 074 000 000	2 074 000 000	0	1 774 000 000	1 774 000 000
Total	0	2 074 000 000	2 074 000 000	0	1 774 000 000	1 774 000 000

L'article 7-I-1° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit, au sein de la mission « Crédits non répartis », « une dotation pour dépenses accidentelles, destinée à faire face à des calamités, et pour dépenses imprévisibles ». Cette provision permet le financement, en cours de gestion, de dépenses urgentes, par exemple des catastrophes naturelles en France ou touchant des intérêts français (comme le rapatriement de Français d'un pays étranger). L'utilisation de cette dotation doit donc impérativement constituer, notamment au regard de contraintes calendaires, un dernier recours quand tous les autres dispositifs permettant de faire face à des dépenses accidentelles ou imprévisibles ont été mobilisés et que les marges de manœuvre du programme ou de la mission sur lesquelles devrait s'imputer la dépense sont épuisées. Le principe général de responsabilisation des gestionnaires, qui suppose que les aléas en dépense sont couverts prioritairement par l'auto-assurance au sein de leur plafond de crédits, a ainsi vocation à s'appliquer avant tout recours à un décret de dépenses accidentelles ou imprévisibles (DDAI). La dotation inscrite sur le présent programme n'est pas destinée à alimenter des mesures nouvelles décidées de manière discrétionnaire en gestion. Conformément à l'article 11 de la LOLF, les crédits inscrits sur la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles dans la loi de finances initiale sont répartis en cours d'année par décret, sur d'autres programmes du budget de l'État, dans la limite des besoins et des crédits ouverts. En projet de loi de finances pour 2023, le montant de la dotation est fixé à 2 074 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 174 M€ en crédits de paiement (CP), au titre des aléas susceptibles d'intervenir en 2023. À titre conservatoire, elle est inscrite au sein de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

La différence de 300 M€ entre AE et CP est liée à la constitution d'une provision spécifique en AE uniquement destinée à faire face à des besoins d'engagements imprévisibles non encore connus et donc non intégrés aux demandes de crédits des programmes du budget général. Cette provision peut, par exemple, être mobilisée lors des éventuelles prises à bail privées des administrations centrales et déconcentrées. De telles situations, non prévisibles dès lors qu'elles peuvent résulter des décisions urgentes de relocalisation de certaines administrations, à l'initiative des bailleurs ou de l'administration, lorsqu'une opportunité plus efficiente de localisation se présente, ont été constatées à plusieurs reprises sur la période récente. La signature d'un bail privé nécessite, dans ce cas, de disposer rapidement d'AE couvrant la totalité de la durée de ce bail, soit généralement six ou neuf ans, et dans certains cas 10, voire 25 ans.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 074 000 000	2 074 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 774 000 000	1 774 000 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 074 000 000	1 774 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 074 000 000	1 774 000 000
Total	2 074 000 000	1 774 000 000